



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération N° D2025-05-049

L'an deux mille vingt-cinq le dix-neuf mai, le Conseil Municipal de la commune de PRAZ-SUR-ARLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yann JACCAZ, Maire.

Présents : MM. Yann JACCAZ, Pierre BESSY, Jean-Paul JACCAZ, Carine DUNAND, Sophie JUELLE, Nicolas ELIE, Franck PRADEL, Alain QUINET, Solange COOKE, Stéphane GRAFF

Absents excusés : Catherine CSIBI-FRANZOSINI, Claude JOND, Stéphanie PERNOD

Procurations : Ghislaine GACHET-PONNAZ donne pouvoir Pierre BESSY

Secrétaire de séance : Sophie JUELLE

Date de convocation du Conseil Municipal : le 12 mai 2025

D2025-05-049 OBJET : DEMANDE AUPRES DE LA REGION AUVERGNE RHONE-ALPES POUR L'ATTRIBUTION D'UN BARNUM AU PROFIT DES ASSOCIATIONS DE LA COMMUNE

Rapporteur : Yann JACCAZ

Exposé :

La Région Auvergne-Rhône-Alpes met en place un nouveau dispositif destiné à soutenir la vie associative dans les petites communes (moins de 2 000 habitants).

Ce dispositif permet d'obtenir gratuitement un barnum de qualité (3m x 3m), à destination exclusive des associations locales. Ce matériel est mis à disposition par la Région, à titre gracieux, avec pour seules conditions que la commune :

- S'engage à le stocker, l'entretenir, le mutualiser au maximum et le mettre à disposition des associations du territoire,
- Prendre en charge son assurance et son bon état de fonctionnement,
- Se charge de le récupérer dans l'une des 12 antennes régionales réparties sur le territoire.

Décision :

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré :

- **SOLLICITE** auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes l'attribution d'un barnum dans les conditions exposées ci-avant ;
- **PRECISE** qu'il s'engage à le stocker, l'entretenir, le mutualiser au maximum et le mettre à disposition des associations du territoire ;
- **INDIQUE** qu'il prendra en charge son assurance et son bon état de fonctionnement ;
- **S'ENGAGE** à le récupérer dans l'une des 12 antennes régionales réparties sur le territoire.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Amendements : Néant

Adoption :

Conseillers présents	10
Procuration.....	01
Votants.....	11
Pour	11
Contre	00
Abstention.....	00

Secrétaire de séance
Sophie JUELLE

Le Maire,
Yann JACCAZ



Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus. Au registre sont les signatures. CERTIFIÉE EXECUTOIRE en vertu de la télétransmission en Sous-Préfecture le (voir visa). Publiée par extrait, au compte-rendu affiché en Mairie le 22/05/2025. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. .